

II – SYNTHÈSE CONTRACTUELLE

Les principales obligations du contrat à la charge de CACG et leur réalisation sont présentées ci-après.

II.1 – Analyse du contrat

Syndicat EPIDROPT		
 SYNTHÈSE DU CONTRAT DE DSP DE RÉALIMENTATION ET IRRIGATION		
Concessionnaire : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne		
<i>Données de référence :</i>		
date délibération : 4 mars 2019 ; date dépôt en Préfecture : 05/03/2019		
228 abonnés ; 5 811 Ha souscrits ; 102 900 m ³ vendus		
produits d'exploitation prévisionnels : 317 390 € en 2019		
<i>n° articles et synthèse</i>		Réalisation
Chapitre 1 - Dispositions générales		au 21/08/2023
1 2	Délégué : CACG	
2	Définition et objet de la délégation : - Exploitation, entretien, surveillance, réparation des ouvrages - Travaux définis par le contrat, - relations avec usagers, - gestion des impayés	
3	Durée : La durée du contrat est de 14 ans et 9,5 mois. Soit du 18/03/2019 au 31/12/2033	
4	Périmètre : territoire du Syndicat EPIDROPT. Installations constituées de - 5 retenues équipées de station de mesures au pied de barrage (Brayssou, la Ganne, Graoussettes, Lescouroux, la Netto), - 1 système de transfert Dropt/Brayssou-Ganne (station de pompage, conduite de transfert, conduite de restitution), - 7 stations de mesures réparties sur le Dropt et la Ourdenne (Piquet, Moulin neuf, Laborie, Moulin de Périé, Moulin de Viviole, Allemans, Barie), - stations de mesures sur le Dropt entre Duras et Loubens à partir de 2020 (si réalisé par la collectivité). Graoussettes est mise à disposition par convention par le Syndicat Mixte Dropt aval	

5	Exclusivité du service	
7	Assurance RC (atteinte à l'environnement) remise à la signature puis à la demande	Transmis
8	Développement durable : cf annexe 6, 10 (tableau de synthèse n°4) et 11 du contrat	
Chapitre 2 - Moyens affectés		
10	Définition des biens; Biens de retour = biens indispensables au service ; Biens de reprise = non précisés; Biens propres au délégataire	
11	Inventaire ; initial = sous 3 mois (pénalité) ; mise à jour (détail en annexe 9)	joint au RAD 2022, non totalement à jour (Lescouroux)
12	Remise des biens initial, en cours de contrat	
13	Documents et données	
13.1	Plan réseau et ouvrages, plan informatiques établis sous 6 mois	Compléter la GED : Plans barrages, ouvrages, réseau Coutaloux inexistant, Ouvrages présent : Lescouroux et Ganne
13.2	SIG sous 1 an + accès à distance par la collectivité	Pas de récupération possible des données SIG : demande de transmission localisation des points de prélèvement et d'un fichier du SIG (.shp)
13.3	Fichier des abonnés	
13.4	Compte des abonnés	
13.5	Guichet unique; inscription	à vérifier, uniquement PV réseau Coutaloux
13.6	Données d'exploitation et de maintenance	
14	Biens mis en place par le délégataire (investissements au tableau de synthèse n° de l'annexe 10) : - Station de pompage de Lescouroux, réalisée sous 12 mois. Bien de retour amorti sur le contrat, - L'électricité est à la charge du délégataire, lissé sur la durée du contrat à hauteur de 31 000 €HT/an, - Sécurisation : points de soudure aux fixations des panneaux, - Mise en place d'une station de mesure de débit pont de la sauvetat du Dropt, - Mise en place de la télérelève sous 24 mois , alerte fuite au usagers, suivi des consommations à minima hebdomadaires sur internet, taux de couverture de 95%, infrastructure et compteurs en biens de retour, 2 relevés manuels à minima / an, - Suivi renforcé de la qualité des eaux, mise en place de 4 sondes oxygène en continu avec report sur interface internet et rapport annuel (amont/aval Confluence Brayssou/Ganne, amont/aval Lescouroux/Dropt), - Equipement des prises d'eau étagées de Brayssou et Graussettes d'injection d'air à venturi.	Construction Lescouroux réalisée dans les délais (MES 02/2022) déploiement TR réalisé (fournir liste compteurs non renouvelés avec proposition d'action/reliquat), Cf fichier excel 17/02/2022 campagne 2021 (341 compteurs dont 16 mécanique et 4 liens non actifs) Equipement de l'injection d'air ? agitateur aval sur Graussette posé à
15	Personnel ; service de permanence, coordonnées communiquées sous 1 mois ; délai d'intervention maximum d'1H30	Mise à jour des consignes d'exploitation à transmettre

Chapitre 3 - Exécution du service		
16	Contrat avec des tiers : communicable, clause de substitution	
17.1	Service aux usagers : Convention de restitution, remise à la première facture. Organismes de gestion autorisations de prélèvements et Plan Annuel de Répartition. Manœuvre des vannes des moulins et responsabilité du délégataire : envoi de deux courriers aux propriétaires des moulins (avant campagne et à la fin de la campagne)	Fait le 02/04/2019
17.2	Demande d'abonnement : le contrat est établi après validation de la collectivité	
17.3	Régime des abonnements	
17.4	Relation avec les usagers, intervention en 4H00 chez un usager en cas d'incident	
17.5	Traitement des surconsommations : en cas de dépassement application d'une pénalité de 5 fois le prix du m3. > 20% = fraude avec résiliation de la convention	
17.6	Actions de communication : - Information à la collectivité du niveau des retenues tous les 15 jours	
18.1	Exploitation (méthodologie tableaux n°10 et 11 de l'annexe 10). Qualité de l'eau : - Cyanobactéries : surveillance, alerte collectivité et affichage, - Suivi qualité eau relachées pour 3 retenues, - Suivi renforcé qualité renforcé eau relachée (cf 10 annexe 11).	MES 01/2020, PV de réception des TX: Fait
18.2	Stations de pompage : électricité à la charge du délégataire. Début et fin de remplissage décidés conjointement avec la collectivité	
18.3	Compteurs abonnés : - renouvellement à la charge délégataire, âge maximum = pas + de 9 ans	Reliquat à renouveler 8%
18.4	Indicateurs de performance au RAD : qualité du service, pérenité du service, gestion économique	Présentés au RAD
18.5	Situations particulières : - information collectivité du remplissage au 15/01, - autres informations	
18.6	Insuffisance des installations	
18.7	Situation de crise	
18.8	Télégestion : toute modification matériel ou logiciel sont à la charge du délégataire	
19.1	Travaux Entretien et réparation : - entretien des biens, des barages (GC, Crête et parement aval, évacuateur, accès, grains, télégestion, canalisations digue et transfert), - entretiens stations de pompage (GC et électromécanique), - canalisation de transfert et restitution. Tenue d'un journal de bord: - manœuvre préventives tous équipements, - curage des drains des barrages à minima tous les 10 ans , - entretien végétation parement avant 14 juillet , - nettoyage échelles limnimétriques 1 fois par an , - mise à jour des consignes écrites de surveillance des ouvrages, - contrôles électriques et levage.	entretien au RAD

19.2	<p>Surveillance et contrôles des ouvrages:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des rapports à la collectivité : - VTA tous les 3 ans pour classe B et 5 ans pour classe C, - auscultation tous les 5 ans. <p>Inspections conduites de classe B réalisée par délégataire selon consignes des 4 ouvrages et 1 fois sur la durée du contrat.</p> <p>1 inspection caméra de la conduite de Groussettes (classe C) réalisée par le délégataire sur la durée du contrat.</p> <p>Remise des rapports correspondants aux inspections. Adaptation de la fréquence en cas de renforcement.</p>	<p>Planification faite au RAD, pour les rapports, vérifier la mise à disposition sur la GED</p>
19.3	Répartition des travaux (tableau de répartition)	
19.4	<p>Renouvellement; dans les 6 mois le délégataire produit un planning prévisionnel pour la durée du contrat. La collectivité émet un avis sous 6 mois.</p> <p>Le délégataire présente 6 mois avant la fin du contrat un état. (cf tableau n°12, annexe 10)</p> <p>Suivi des obligations de renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un compte en recettes et dépenses joint au RAD. <p>En fin de contrat, remboursement des montants non dépensés par le délégataire.</p>	<p>Planning annexé au contrat = initial</p> <p>Elements techniques au RAD, suivi financier à produire format Excel</p>
19.7	Contrôle des travaux confiés au délégataire	
Chapitre 4 - Dispositions financières et fiscales		
20.1	Vente d'eau. Eléments du prix	
20.2	<p>Tarif délégataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abonnement annuel (forfait 1 400 m3/Ha) = 51 €, - consommation par m3 entre 1 400 et 1 700 m3 : 0,01 €HT 	
20.3	<p>Facturation réalisée par le délégataire + droits et redevances. Période de consommation : 1er mai au 31 octobre</p> <p>Relevés de compteur début et mi campagne + fin de campagne + 1 fois par an ???</p> <p>Facturation : en juin acompte de 50% de la redevance, solde en novembre. Recouvrement des impayés, restant à la charge du délégataire.</p>	<p>Fournir le fichier index et dates relèves 2021 et 2022</p>
20.4	<p>Indexation du tarif : révision annuelle</p> <p>0,15 + 0,4 ICHTE + 0,2 FSD2 + 0,15 TP10 + 0,1 010534769</p> <p>Valeur indices au 1/11 pour application au 1/01 n+1</p> <p>Coefficient K plafonné à +/- 1,5 % de la valeur précédente</p>	<p>note de calcul OK, tarif dépassement à revoir 5 x 3,5 = 17,5 cts</p>
20.5	<p>Part collectivité : facturée et recouvrée par le délégataire.</p> <p>Autofacturation du délégataire : versement au plus tard le 30 novembre.</p> <p>Pénalités pour dépassement de quota au 31/12</p> <p>Note 10 jours avant avec détail assiette, part fixe et variable, période</p>	<p>Date respectée, détail fiche ouvrage à transmettre Excel</p>
20.6	Aide au soutien d'étiage : Demande et perception par le délégataire et versement de 50% du montant à la collectivité sous 1 mois	<p>Produire les justificatifs 2022 sous 1 mois / réception</p>
21.1	Régime fiscal et autres redevances. Impôts foncier à la charge de la collectivité	
21.2	<p>Redevance de performance : l'intéressement payé par le délégataire à la collectivité est calculé comme suit :</p> <p>$N = 10\% \times (CA \text{ réalisé} - CA \text{ prévisionnel au CEP})$</p>	<p>Montant 2022 calculé OK</p>
21.3	Les redevances prélèvement AE sont payées par les irrigants	

Chapitre 5 - Suivi de l'exécution du contrat		
22.1	Compte-rendu du délégataire. RAD au 1er juin	
22.3	contenu du compte-rendu technique	
22.4	compte annuel de résultat	
22.5	Information permanente de la collectivité	
23	Contrôle exercé par la collectivité	
24	Commission locale du Dropt : animation par le délégataire 2 à 3 fois par an. Définition sous 6 mois d'un tableau de bord contenant les principaux indicateurs de suivi	fait à la demande (25/01 et 18/02/22)
25	Relation avec la collectivité et son assistant conseil	
26.1	Garanties et sanctions ; garantie à première demande de 2 000 € à produire	Fait 08/04/2019
26.2	Pénalités : Retard RAD; retard documents; Insuffisance contenu; retard obligation RS; destruction, perte ou mauvaise gestion d'un document du service; non respect des obligations d'entretien ou réparation; retard de versement de plus de 3 jours ; non respect engagement télérelève	
30	Fin du contrat	
Chapitre 6 - Liste des annexes		
Annexes	0 - Délibération collectivité sur le choix du délégataire, 1 - Inventaire, 2 - Cahier financier, 3 - Convention de restitution, 4 - Synoptique périmètre, 5 - Arrêtés préfectoraux, 6 - Amélioration développement durable, 7 - Maîtrise des débits réglementaires, 8 - Service aux consommateurs, 9 - Moyens d'expertise, 10 - Tableaux de synthèse, 11 - Mémoire technique	

Bilan de l'analyse contractuelle et observations sur le CRAE/RAD 2022 :

L'application du contrat ainsi que les comptes rendus et informations communiquées à la commune sont en très nette amélioration avec les quelques réserves détaillées ci-dessous.

Le Rapport Annuel du Délégué 2022 présente un niveau d'information, de reporting de l'activité et des développements qui en font un document très complet pour le Syndicat. A ce titre il est plus complet et présente moins de manques et d'imprécisions que les RAD 2020 et 2021.

Quelques documents contractuels ne sont pas transmis à la Collectivité :

- Liste des compteurs des irrigants,
- Tarif dépassement à corriger,
- Synthèse financière du renouvellement (Excel).

